



COMMISSION EXECUTIVE des 13 et 14 avril 2006 à l'ENTPE

Relevé de décisions

ENTPE : voir motion spécifique

RST et ingénierie publique : voir motion spécifique

Elections à la CAP 2006 : la volonté de progrès de tous les ITPE

La commission exécutive se félicite des résultats du SNITPECT aux élections du 21 mars 2006 renouvelant la CAP du corps des ITPE, et de la progression très importante obtenue bien que partant d'un pourcentage déjà élevé.

Elle remercie toutes les sections de leur investissement dans cette campagne ainsi que tous les ITPE qui ont permis ce résultat.

Les ITPE ont largement confirmé leur confiance dans leur syndicat et leur adhésion au projet collectif qu'il porte et défend, dans un cadre inter – fonctions publiques. Cela traduit la volonté du groupe de poursuivre sa marche en avant.

Statut du corps des ITPE

Sur la mise en œuvre du statut 2005 et du statut modificatif 2006 :

La commission exécutive dénonce le retard accumulé dans la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions réglementaires liées au statut du 30 mai 2005.

Elle exige qu'aboutissent enfin les reclassements de tous les ITPE concernés par l'article 36 du statut 2005, de façon immédiate et rétroactive à la date du 1^{er} juin 2005. Cette mesure de gestion doit s'effectuer sans attendre la publication du décret statutaire 2006 améliorant les conditions d'application des articles 6, 10 et 21.

La commission exécutive prend acte de la publication des arrêtés du 6 mars 2006 définissant le contingentement et les emplois éligibles à ICTPE 2G et 1G au sein du ministère de l'Equipement.

Elle exige l'implication du MTETM auprès de tous les autres ministères employeurs pour la signature et la parution immédiate des arrêtés similaires.

Elle dénonce le nouveau retard provoqué par la non-publication du décret interministériel fixant la NBI des emplois d'ICTPE.

Elle exige que l'administration mette en œuvre les reclassements correspondants dès la publication de ces textes.

Une homologie statutaire à trois niveaux de grade :

La commission exécutive rejette catégoriquement les conditions d'« homologie » prévues dans le décret du 30/12/05 qui encadrera les transferts d'agents en application de la loi du 13 août 2004.

Ce décret est **inacceptable**. Les ingénieurs des TPE refuseront d'être transférés dans de telles conditions, de surcroît sur des échelons provisoires, incertains, et inégalitaires vis-à-vis des ingénieurs territoriaux comme des autres ITPE détachés de droit commun.

La commission exécutive exige que cette homologie traduise une réelle parité entre FPE et FPT et favorise pleinement les mobilités entre et au sein des deux fonctions publiques.

La commission exécutive rappelle la volonté commune exprimée en 2005 par le ministre délégué aux collectivités locales et le ministre de l'Équipement d'aboutir avant la mise en œuvre effective des transferts, à deux cadres statutaires à 3 niveaux de grades homologues pour les ITPE et les ingénieurs territoriaux, conformément à nos revendications en faveur de la création et de la mise en œuvre pour le corps des ITPE d'un statut inter-fonctions publiques.

Elle exige que les ministres fassent enfin appliquer leurs engagements.

L'ouverture immédiate d'un nouveau chantier statutaire pour le corps des ITPE :

La commission exécutive exige de l'administration l'ouverture immédiate de la concertation dans l'objectif d'aboutir à la **signature d'un décret statutaire avant tout transfert**.

Ce statut à trois niveaux de grade, terminant à HEB, devra reprendre l'ensemble des revendications portées par le SNITPECT pour le corps des ITPE et non concrétisées par le gouvernement lors de son arbitrage en 2005.

Les Ingénieurs des TPE attendent, avec détermination, des avancées concrètes et rapides dont les conséquences détermineront les positions individuelles des ITPE et collectives du corps durant les évolutions majeures à venir.

Elle appelle **tous les ITPE à se tenir prêts à agir avec les ingénieurs territoriaux** pour obtenir ces avancées statutaires.

Gestion du corps

La commission exécutive exige la publication immédiate de l'arrêté fixant le taux promu / promouvables à 9 % pour la promotion au deuxième niveau de grade dans le corps des ITPE en 2006. Elle rappelle que l'administration doit œuvrer en interministériel pour augmenter ce taux.

Suite à la parution de la circulaire promotions 2007, la commission exécutive invite chaque section à **prendre rendez-vous au plus vite avec la direction de son service** pour :

- faire respecter le calendrier concernant les propositions pour chaque promotion ;
- lui rappeler qu'elle n'a pas à se censurer sur les propositions (de TSE, d'ITPE, d'IDTPE ou d'ICTPE 2G) ;
- et vérifier que les règles statutaires et de gestion sont bien respectées et prises en compte, en particulier que toutes les candidatures à IRGS, principalat court, principalat et ICRGS soient bien transmises par le chef de service.

Une réflexion sur la gestion à poursuivre :

La commission exécutive se félicite de la poursuite de la concertation, engagée par l'administration depuis le 3 mars 2006, afin d'encadrer en 2006 la charte de gestion par un document d'orientation plus général sur le positionnement et les évolutions prévisibles du corps des ITPE.

Recours sur notations 2004 :

La commission exécutive prend acte de l'engagement de la DGPA d'organiser une CAP spécifique « recours sur notations 2004 », telle que revendiquée par le SNITPECT. Elle réclame que celle-ci soit la CAP de juin 2006.

Elle invite chaque ITPE concerné à contacter un élu à la CAP de façon à pouvoir se faire représenter efficacement lors de cette CAP spécifique.

La commission exécutive fustige les retards dans la notification des notations 2004 et condamne la reconduction au titre de l'année 2005 des pratiques et règles introduites pour la notation 2003, dont les effets pervers ont déjà été constatés. Elle rappelle sa revendication de suppression de la note chiffrée et réclame d'ores et déjà l'engagement d'une réelle concertation sur ce sujet essentiel pour un bon management de ce ministère.

Séniorat :

La commission exécutive fustige les annonces de l'administration concernant la suppression du « Séniorat ». Elle exige l'ouverture immédiate de concertations afin de conforter et développer cette gestion en s'appuyant sur les comités de domaine. Pour 2006, elle exige que le séniorat soit maintenu, et qu'il permette à la fois de renouveler les ITPE concernés et d'en qualifier de nouveaux.

Evolution du Ministère de l'Equipement / Réforme de l'Etat

Dans le contexte actuel où le seul objectif est visiblement la réduction des moyens et des effectifs, la commission exécutive dénonce l'**absence de projet d'avenir pour le MTETM**, l'absence de sens dans une période qui nécessite pourtant une stratégie lisible pour le service public de l'Equipement, et dénonce l'**absence d'ambition et de pilotage du ministère**, tant en matière de stratégie du RST que d'ouverture aux collectivités locales (RST, Ecoles, formation).

Elle exige ainsi une évaluation concertée :

- des rapprochements de services régionaux (fusions maquillées DRIRE – DIREN) ;
- des rapprochements de services à l'échelon départemental (Equipement, Agriculture, Intérieur, subdivisions des DRIRE,...) à l'approche condamnable car uniquement comptable ;
- des évolutions des services de l'Equipement voulues par la circulaire du Premier ministre du 2 janvier 2006 (fusion DDE/DDAF) ;
- de la suppression de certains services maritimes.

Gestion des mobilités liées aux évolutions du ministère de l'Equipement

La commission exécutive s'inquiète très fortement du calendrier effréné des transferts des agents (en DIR et en CG), motivé par la volonté – illusoire – de mettre en œuvre normalement la viabilité hivernale 2006-2007, tant sur les RN que sur les RD. Elle en appelle au bon sens et au décalage du calendrier des affectations après la VH 2006-2007, ce qui donnera aussi du temps pour gérer au mieux les insatisfactions qui ne manqueront pas de sortir du processus des pré-positionnements.

Une définition concertée de la gestion du « détachement sans limitation de durée » (DSLSD) :

La commission exécutive exige qu'une véritable concertation s'engage enfin pour définir au ministère de l'Equipement, la gestion du DSLSD, instauré par le décret du 30/12/05, et pour permettre à chaque ITPE transféré et placé dans cette situation administrative de pouvoir :

- poursuivre sa carrière au sein de la FPT, en changeant de postes et de collectivités le cas échéant ;
- revenir exercer à l'Etat dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles de gestion qu'un ITPE en PNA (accès aux listes de postes vacants, pas de contrainte de durée sur le poste transféré, avis de la CAP) ;
- bénéficier des mêmes droits à promotions qu'un ITPE en PNA.

La commission exécutive exige que la gestion du DSLSD pour le corps des ITPE soit définie sans délai dans le cadre de la concertation sur la note d'orientation stratégique pour la gestion du corps, de façon à ce que les individus concernés puissent se déterminer en toute connaissance de cause le moment venu.

Elle revendique que le pouvoir de sanction demeure, en gestion, au niveau de l'administration d'origine, avec pour l'agent en DSLSD concerné, comme recours et défense, les représentants en CAP de son corps d'origine.

La CAP nationale du corps des ITPE au centre de toutes les mobilités à venir :

La commission exécutive exige le maintien, de façon durable, de trois cycles annuels de mutations pour le corps des ITPE.

Au sujet de la mise en œuvre des mobilités devant intervenir en 2006 dans le cadre des évolutions des services du ministère de l'Equipement, la commission exécutive rappelle avec fermeté les exigences des ingénieurs des TPE retranscrites dans la motion « Gestion » du Congrès des 8 et 9 décembre 2005 et dans le Relevé de Décisions de la CE du 8 février 2006.

Sur le processus de pré positionnement des ITPE, elle s'insurge contre la publication parallèle de certains postes (de DIR, de SMO ou de DDE réorganisées) sur la liste des postes proposés pour la CAP mutations 2006/9 de juin 2006. Cette double publication vient fausser le processus et entraîne des inégalités de traitement. **Elle invite chaque ITPE faisant un vœu de pré-positionnement sur un poste également ouvert à la CAP de juin 2006 à déposer un PM 104 reprenant cette même demande.**

La commission exécutive appelle toutes les sections à la plus grande vigilance dans le cadre des pré-positionnements, à diffuser à tous les ITPE l'analyse du SNITPECT sur ce processus (fiche accessible sur www.snitpect.fr) et à faire remonter à la permanence et/ou à un élu à la CAP tous les problèmes et difficultés rencontrés.

La commission exécutive exige de la DGPA le report de 15 jours de la CAP mutations 2006/9, afin d'y permettre une analyse objective des situations générées par ces publications et qu'elle puisse en tirer les décisions les plus justes par souci d'égalité de traitement.

Elle réaffirme le rôle de la CAP, seule instance permettant à la DGPA de décider des mobilités des ITPE de façon paritaire, garantissant ainsi l'égalité de droits et de traitement et les possibilités d'un véritable recours et de défense aux agents.

La commission exécutive exige de la DGPA la plus grande rigueur pour garantir l'intérêt et le niveau de responsabilité des postes publiés et proposés à l'encadrement.

A cet égard, elle exige fermement que **la DGPA stoppe les projets de certains chefs de services visant à créer des postes d'ITPE sous l'autorité hiérarchique d'autres agents de catégorie A**, le pyramidage à IDTPE obtenu par le taux promu / promouvables de 9 % permettant d'éviter de telles dérives. Le prétexte des contraintes de la LOLF est mensonger.

La commission exécutive appelle **chaque section à la plus grande vigilance et à la mobilisation** sur tous ces points.

Sur l'Indemnité Spécifique de Mobilité (ISM) :

La commission exécutive exige un versement effectif de l'ISM, selon une juste indemnisation, pour **tous les agents** concernés par une mobilité liée aux réorganisations du ministère, à hauteur des coûts réels que devront supporter les personnels concernés.

Elle exige que le décret instaurant l'ISM soit revu en ce sens et que l'indemnité revalorisée ne soit pas soumise à l'impôt.

LOLF : un programme regroupant tous les agents et piloté par un SGPA

La commission exécutive condamne les conséquences de l'application de la LOLF au MTETM ayant conduit à l'impossibilité de pourvoir des postes pourtant nécessaires pour le service public, lors de la CAP du 2 février 2006, notamment au sein du RST et dans les domaines de l'ingénierie publique et de la sécurité routière.

Elle dénonce la mise en place de la LOLF par l'Administration qui aboutit à cacher les réductions de fait des effectifs du MTETM bien au-delà des affichages ministériels.

La commission exécutive dénonce le manque de pilotage qui conduit à des répartitions hasardeuses par les DRE de réductions des effectifs dans un flou dû à la superposition des projets de service et des transferts vers les CG et les DIR avec le passage à la gestion en mode LOLF.

Elle exige qu'il soit mis fin à la cacophonie actuelle entre les directions de programmes, voire à l'intérieur même de celles-ci, par la mise en place d'un véritable pilotage unique par un SGPA regroupant SG et DGPA.

La commission exécutive revendique l'affectation **de tous les agents, y compris d'administration centrale**, du ministère de l'Équipement sur un programme unique « support/soutien/stratégie » piloté par le SGPA. Seul cet arbitrage permettra d'éviter que la logique constatée d'indépendance et de déconnexion de chaque DAC n'aboutisse au démembrement sectoriel du ministère et à l'appauvrissement de ces fonctions par leur isolement.

ISS

La commission exécutive exige la publication immédiate du **décret relatif à l'Indemnité Spécifique de Service** afin de mettre en application la réforme des coefficients de grade pour le corps des ITPE qui s'applique à l'ISS 2005 versée aux ITPE en 2006.

Elle exige la mise en œuvre par les services des instructions fixées par les courriers de la DGPA des 7 et 8 février 2006 pour procéder au paiement effectif de l'ISS en intégrant cette réforme au travers de mesures de gestion provisoires adaptées.

La commission exécutive rappelle le devoir de la DGPA d'appeler tous les employeurs d'ITPE, à l'État ou dans les collectivités, à traduire cette réforme dans leurs services.

Elle exige la traduction concrète de l'engagement de la DGPA dans son courrier au SNITPECT du 7 février 2006 par la correction de la circulaire du 17 mai 2005 pour rétablir notamment **l'obligation de la concertation locale par corps à l'échelle de chaque service** dès l'année 2006.

Elle mandate le bureau national pour demander à la DGPA la mise en place d'une véritable concertation sur tous les points concernés par l'ISS et invite **tous les ITPE à se tenir prêts à agir** pour que les échéances et calendrier promis soient respectés.